

# **RÉUNION DU BUREAU**

#### 26 JUIN 2017

#### COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-sept le vingt six juin , les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 juin 2017 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 09 sous la présidence de Frédéric SANCHEZ.

Monsieur David LAMIRAY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **Etaient présents:**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARRE (Oissel) à partir de 17 heures 29, (Saint-Aubin-Celloville), BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. Mme BAUD Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville) à partir de 17 h 13, M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), **GAMBIER** (Déville-lès-Rouen), **DESANGLOIS** M. M. Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M. LAMIRAY (Maromme), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 17 heures 10, M. MERABET (Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON(Sainte-Margueritesur-Duclair),

# Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M. MARUT, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine) par Mme CANU, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par M. SIMON, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. BARRE à partir de 17 heures 29,

## Absents non représentés :

M. FOUCAUD (Oissel), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme KLEIN (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. PETIT (Quevillon).

\* Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 20 mars 2017 (DELIBERATION N° B2017\_0225)

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 20 mars 2017 est adopté.

\* Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 24 avril 2017 (DELIBERATION N° B2017\_0226)

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 24 avril 2017 est adopté.

\* Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 29 mai 2017 (DELIBERATION N° B2017\_0227)

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 29 mai 2017 est adopté.

\* Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival Normandiebulle - Attribution d'une subvention - Convention 2017-2019 à intervenir avec la Ville de Darnétal : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0228)

La prochaine édition du festival Normandiebulle se déroulera les 23 et 24 septembre 2017. Le budget prévisionnel de cet événement pour 2017 est de 177 205 €.

Les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Ville de Darnétal, pour les années 2017, 2018 et 2019 sont approuvés. Une subvention annuelle de 8 000 € est attribuée à la ville de Darnétal pour les années 2017, 2018 et 2019, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2018 et 2019.

Le Président est habilité à signer ladite convention de partenariat.

Adoptée.

\* Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées- Convention-cadre de partenariat à intervenir avec le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0229)

Les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Centre Pompidou sont approuvés.

Les axes principaux de ce partenariat portent sur les projets suivants :

- valorisation des collections des parties notamment par des prêts, dépôts d'œuvres et tenues d'expositions temporaires,
- actions pédagogiques et médiation,
- recherche et collaboration scientifique.

Le Président est habilité à signer ladite convention et toute pièce afférente.

Adoptée.

\* Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées- Convention de partenariat à intervenir avec l'EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0230)

La Métropole Rouen Normandie, au travers de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) a pour orientation d'enrichir sa relation au public dans le cadre de son projet scientifique et culturel. Le Cirque Théâtre d'Elbeuf (EPCC), quant à lui, a pour mission l'action culturelle et l'éducation artistique.

Certaines expériences conduites précédemment doivent être renouvelées au titre de l'année scolaire 2017-2018. C'est le cas du Contrat Local d'Education Artistique (CLEAC) de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine qui concerne les établissements scolaires et universitaires situés sur son territoire. Les actions prévues dans ce cadre portent sur la découverte du Cirque Théâtre d'Elbeuf et de son histoire et ont pour but de favoriser l'accès à une culture vivante, variée nourrie de tous les domaines artistiques allant du spectacle vivant au patrimoine.

Les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention et tout document afférent.

Adoptée.

\* Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées- Convention-cadre de partenariat à intervenir avec le Musée d'Orsay et le Musée de l'Orangerie : autorisation de signature (DELIBERATION  $N^{\circ}$  B2017\_0231)

Les termes de la convention à intervenir avec l'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie sont approuvés.

Les axes principaux de ce partenariat portent sur les projets suivants :

- recherche et collaboration scientifique,
- valorisation des collections des parties notamment par des prêts, dépôts d'œuvres et tenues d'expositions temporaires, actions pédagogiques et de médiation.

Le Président est habilité à signer ladite convention et toute pièce afférente.

\* Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports (Kindarena) - Programmation du second semestre 2017 - Attribution de subventions (DELIBERATION N° B2017\_0232)

La mise en œuvre des événements sportifs proposés dans le cadre de la programmation du second semestre 2017 est validée (cours de zumba, cours de pilates, Open de Tennis de Rouen, Rouen Normandie Sup Cup).

Le versement des subventions aux organismes est autorisé dans la limite des montants maximum mentionnés dans le tableau de programmation, pour un montant total de 68 600 €.

Le Président est habilité à signer les conventions liées à la mise en œuvre des événements inscrits au titre du second semestre 2017.

Adoptée.

\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention à la société NORDFILM SAS - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0233)

Une subvention d'un montant de 110 000 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, à la société NORDFILM SAS ou à toute autre société qui s'y substituerait, soit un taux de financement d'environ 4,26 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 2 580 000 €. L'implantation de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettra la création de 24 emplois à l'horizon 2019 et la réindustrialisation du site Vallourec.

Les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

Adoptée.

\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la société MDI Technologies -Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0234)

Une subvention, fixée à 20 % de l'assiette subventionnable pour les petites entreprises situées en zone PME, est allouée au titre du dispositif Dynamique Location, à la société MDI Technologies dont le montant s'élève à 37 584 € pour une assiette subventionnable de 187 920 € correspondant à 3 années de loyers, dans les conditions fixées par convention.

Ce développement d'entreprise permettra la création de 5 emplois supplémentaires minimum pour le compte de la holding active dans les 3 ans, amenant ainsi l'effectif à 10 salariés.

Les termes de la convention d'aides à la location de bureaux sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Inventaire de réserves foncières et friches industrielles susceptibles de porter de nouvelles zones d'activités économiques - Convention à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0235)

L'étude sera concentrée sur quatre communes susceptibles de présenter du potentiel compte tenu de leur configuration foncière et de leur tissu industriel : Grand-Couronne, Petit-Couronne, Grand-Quevilly et Petit-Quevilly.

L'étude sera réalisée en trois grandes phases avec l'objectif d'un achèvement mi-2018 au plus tard. Le montant de cette mission serait de 60 000 €HT.

La mission est confiée à la SPL Rouen Normandie selon les conditions définies à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au regard de l'objet social défini à l'article 2 des statuts de la SPL RNA.

Les termes de la convention confiant la mission d'inventaire et de qualification de réserves foncières et de friches industrielles susceptible de porter de nouvelles activités économiques à la Société Publique Locale Rouen Normandie (SPL RNA) sont approuvés.

Le Président est habilité à signer ladite convention ainsi que les actes subséquents.

Adoptée.

\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAE Elisa Lemonnier - Résorption des friches - Cession à l'EPF Normandie : autorisation - Cession à Rouen Normandie Aménagement : autorisation (DELIBERATION N° B2017\_0236)

La cession à l'EPF Normandie des parcelles cadastrées en section AX sous les n° 496, 635, 636 et 639, pour une superficie totale de 7 567 m² environ, est autorisée dans le cadre d'un portage d'une durée maximale de 5 ans rattaché au Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie, au prix de 36 €/m²HT/HD, soit un montant total de 272 412 €HT/HD.

Le rachat par Rouen Normandie Aménagement auprès de l' EPF de Normandie au prix de 36€/m² HT/HD des mêmes emprises au terme des travaux de démolition et, au plus tard, au terme de la durée de portage, est autorisé sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires au budget primitif concerné.

La cession à Rouen Normandie Aménagement, des parcelles cadastrées en section AX sous les n° 633, 637 et 641, pour une superficie totale de 23 054 m² environ, est autorisée au prix de 36 €/m² HT/HD, soit un montant total de 829 944 € HT/HD.

Le Président est habilité à signer les actes à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement, et tout document y afférent.

Adoptée.

\* Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion- Appel à projet de la Région Normandie "Soutien à l'innovation dans les quartiers" : proposition d'une action expérimentale - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0237)

Le Président est autorisé à répondre à l'appel à projets de la Région intitulé « soutien à l'innovation dans les quartiers » et à solliciter la subvention auprès de la Région pour la mise en place d'une action expérimentale en direction des demandeurs d'emploi domiciliés sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Il est habilité à signer la convention relative à l'allocation de cette subvention par la Région.

Le montant maximum du projet est de 30 000 € ; il sera cofinancé sur le budget du PLIE et pourra bénéficier d'une participation de la Région à hauteur de 50 %.

Adoptée.

\* Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion- Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2017 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes de Duclair et l'association Bateau de Brotonne : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0238)

Une subvention à hauteur de 16 800 € est attribuée en 2017 à l'association du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Saint-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yville-sur-Seine, dans les conditions fixées par convention.

Les termes de la convention à intervenir sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association du Bateau de Brotonne et la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

\* Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou- Convention de partenariat triennale 2017-2019 à intervenir avec l'Association Pôle Céramique Normandie (PCN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (DELIBERATION N° B2017\_0239)

Le projet du Pôle Céramique Normandie est retenu parmi les différentes manifestations d'intérêt recensées au terme de l'étude menée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Les termes de la convention de partenariat 2017-2019 et de la convention 2017 déclinant le programme de travail 2017 sont approuvés.

Une subvention de 15.000 € est accordée à l'association Pôle Céramique Normandie pour la mise en œuvre de ce programme d'actions 2017.

Une subvention de 45 000 € est attribuée à l'association Pôle Céramique Normandie pour 2017, 2018 et 2019, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2018 et 2019 et de l'approbation du programme de travail pour chacune de ces années. Le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée.

\* Urbanisme et habitat - Résorption de friches - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Site Eauplet-Lescure - Etudes complémentaires - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0240)

Les termes de la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation des études préalables de pollution et des investigations complémentaires de la parcelle cadastrée section AC n° 96 à Amfreville-la-Mivoie (ancien centre de tri du Val d'Eauplet-Lescure/friche Longométal) sont approuvés.

Cette intervention est chiffrée à 40 000 €HT. La TVA sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 8 000 €, sera imputée à la Métropole Rouen Normandie, portant sa participation totale à 24 000 €. La Métropole s'engage, en cas de moindres subventions obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci. La participation totale de la Métropole Rouen Normandie, incluant la TVA, s'élèverait alors à 34 000 €.

Le Président est habilité à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

\* Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Règlement intérieur des aires d'accueil : adoption (DELIBERATION N° B2017\_0241)

Les termes du règlement intérieur sont approuvés.

La mise à jour du règlement intérieur permet de rendre plus lisible les devoirs et les obligations de chaque partie signataire et de préciser les nouvelles conditions d'admission et de séjour pour l'ensemble des aires d'accueil de la Métropole.

\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Contrat de mixité sociale à intervenir avec la commune de Bois-Guillaume, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0242)

Suite à la notification par l'État d'un potentiel « constat de carence », la commune de Bois-Guillaume a souhaité élaborer un contrat de mixité sociale associant la Métropole Rouen Normandie au titre de ses différentes compétences : Programme Local de l'Habitat et ses financements, Délégation des aides à la pierre de l'État, Plan Local d'Urbanisme, Droit de Préemption Urbain notamment.

La Métropole Rouen Normandie s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de la commune de Bois-Guillaume tous les moyens financiers et réglementaires relevant de sa compétence et nécessaires à la réalisation de logements sociaux afin de résorber le déficit en la matière. Le contrat de mixité sociale de la commune de Bois-Guillaume est approuvé et le Président est habilité à signer ce contrat avec la commune de Bois-Guillaume, l'État et l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Adoptée.

\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune d'Yville-sur-Seine - Prestation d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols - Convention d'adhésion au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0243)

Le projet de convention ayant pour objet l'adhésion de la commune d'Yville-sur-Seine au service commune d'urbanisme réglementaire de la Métropole et de définir les rôles respectifs de la commune et des services de la Métropole est approuvé.

Le Président est habilité à signer la convention avec la commune d'Yville-sur-Seine.

Adoptée.

\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Champ des Bruyères - Marchés travaux - Lancement des consultations - Autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0244)

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA s'est engagée dans le cadre de la reconversion du site de l'ancien hippodrome des Bruyères, situé sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le lancement des procédures de passation des marchés publics pour la partie infrastructure et paysage ainsi que pour la partie bâtiment est autorisé.

Dans le cas d'un appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à poursuivre la procédure après décision de la Commission d'Appels d'Offres, par voie de marché négocié ou par relance d'un nouvel appel d'offres.

Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs concernés.

Adoptée.

\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Quais bas rive gauche - Domaines publics portuaire et fluvial - Convention de superposition d'affectations à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) et la Ville de Rouen : autorisation de signature - Convention de superposition d'affectations à intervenir avec Voies Navigables de France (VNF) et la Ville de Rouen : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0245)

L'ampleur de la requalification des quais de la rive gauche de Rouen entre les ponts Jeanne d'Arc et Guillaume le Conquérant pour la partie Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) et entre les ponts Corneille et Jeanne d'Arc pour la partie Voies Navigables de France (VNF), nécessite la conclusion de conventions de superposition d'affectations avec le GPMR et VNF et auxquelles la Ville de Rouen est partie au titre exclusif des pouvoirs qu'elle exerce en matière de police de la circulation et du stationnement.

Ces conventions ne donnent lieu au versement d'aucune indemnité ou redevance à la charge de la Métropole dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à la poursuite des activités portuaires et où il n'en résulte aucune perte de revenus ni pour le GPMR ni pour VNF.

Les termes de la convention de superposition d'affectations à conclure avec le GPMR et la Ville de Rouen d'une part, et ceux de la convention de superposition d'affectations à conclure avec VNF et la Ville de Rouen d'autre part, sont approuvés et le Président est habilité à les signer.

Adoptée.

\* Espaces publics et mobilité - Aménagement et grands projets - Ecoquartier Flaubert-Bords de Seine - Avenant n° 3 au mandat confié à RNA : approbation (DELIBERATION N° B2017\_0246)

La mise en œuvre des travaux de la phase 2 nécessitent que les modalités d'exécution, de délai, de rémunération et de règlement soient précisées par voie d'avenant, conformément à l'article 3 de l'avenant 2 afin de :

- prolonger le mandat de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2020 afin de permettre la poursuite des travaux de la phase 2 : réalisation des berges du bassin aux Bois (avant l'Armada 2019), suivi de l'aménagement du parking multi-services (2017-2019 et au-delà), suivi de la définition puis de la réalisation du projet d'aménagement de l'espace situé entre le Pont Guillaume le Conquérant et le 106 (2017-2019 et au-delà),
- de modifier l'article 4 de la convention de mandat et l'article 2 de l'avenant n° 2 relatifs au délai d'exécution,
- d'actualiser le montant total du mandat à 17 448 433 € selon le bilan financier arrêté au 31 décembre 2016 soit une diminution de 130 924 €HT.

Les termes de l'avenant n° 3 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des Bords de Seine sont approuvés et le Président est habilité à signer cet avenant n° 3 avec la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Adoptée.

\* Espaces publics et mobilité - Aménagement et grands projets - Nouvelle gare-Convention relative au financement des études communes sur le projet de quartier autour de la Nouvelle Gare de Rouen avec SNCF Réseau - Avenant à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0247)

Un protocole de partenariat et de financement, signé entre les partenaires du projet Saint-Sever Nouvelle Gare a été signé le 19 octobre 2015.

Depuis cette date les marchés ont été attribués par la Métropole Rouen Normandie, majoritairement à la baisse (- 214 200 € au total). Il convient de modifier les montants inscrits dans la convention et la participation financière de SNCF Réseau et de la Métropole aux études.

Les termes du premier avenant à la convention particulière de financement des études sur le quartier Saint-Sever Nouvelle Gare avec SNCF Réseau sont approuvés et le Président est habilité à le signer.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est habilité à signer tous les actes nécessaires à sa réalisation.

Adoptée.

\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Stationnement- Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra 2004-2016 - Marché public d'exploitation du parking du Mont Riboudet 2011-2015 - Protocole transactionnel avec la SEM Rouen Park : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0248)

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SEM Rouen Park sont approuvés et le Président est habilité à le signer.

Adoptée.

\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune de Malaunay - Lancement de la procédure de transfert d'office de la rue Lesouef et de la place Sandy dans le domaine public métropolitain (DELIBERATION N° B2017\_0249)

La procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la place Sandy et de la rue Lesouef à Malaunay, en application de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, est lancée conformément au plan annexé à la délibération.

Un commissaire enquêteur sera nommé pour l'enquête publique et les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique seront effectuées en application des articles R 318-10 et R 318-11 du Code de l'urbanisme.

Le Président ou son représentant est habilité à signer tout document inhérent à la procédure.

Adoptée.

\* Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4- Marché de maîtrise d'œuvre Aménagement et Infrastructures - Marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Marchés de travaux du chantier T4 - Lancement des consultations - Signature des marchés : autorisation (DELIBERATION N° B2017\_0250)

Le Président est habilité à lancer d'une part, la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre Aménagements Infrastructures du Zénith à Grand-Quevilly jusqu'au bas du boulevard des Belges à Rouen et d'autre part, la consultation relative au marché d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) du chantier pour l'ensemble du tracé du Zénith à la place du Boulingrin à Rouen.

Le Président est habilité à lancer des consultations relatives aux marchés de travaux à savoir d'une part, deux marchés d'aménagements urbains, un marché relatif aux paysages et espaces verts, un marché pour l'éclairage et la signalisation lumineuse tricolore du Zénith à Grand-Quevilly jusqu'au bas du boulevard des Belges à Rouen ; le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est de 27 607 000 €HT ; et d'autre part, un marché de mobilier de station pour l'ensemble du tracé du Zénith à la place du Boulingrin à Rouen ; le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est de 1 900 000 €HT.

Dans le cas d'un appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à poursuivre la procédure après décision de la Commission d'Appels d'Offres, par voie de marché négocié conformément à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ou par relance d'un nouvel appel d'offres.

Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Adoptée (vote contre : 2 voix).

\* Services publics aux usagers - Agriculture - Charte Agricole de Territoire - Développement de l'agriculture biologique - Préservation du foncier agricole - Conventions de partenariat financier à intervenir avec Les Défis Ruraux, le Groupement Régional des Agriculteurs BIO de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie, Terres de Liens Normandie, et la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime au titre de l'année 2017 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0251)

Une subvention globale, d'un montant de 42 952 € net de taxes, est accordée aux associations composant le collectif au titre de l'année 2017 répartie comme suit : 14 528 € au bénéfice des Défis Ruraux, 5 688 € au bénéfice du Groupement Régional des Agriculteurs BIO de Haute-Normandie, 15 736 € au bénéfice d'Inter Bio Normandie et 7 000 € au profit de Terres de Liens Normandie).

Les termes de la convention de partenariat à intervenir, au titre de l'année 2017, avec les quatre associations composant le collectif sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Une subvention, d'un montant de 34 425 € net de taxes, est accordée à la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, au titre de l'année 2017. Les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

\* Services publics aux usagers - Environnement - Convention technique et financière à intervenir avec Archimède-Films pour la réalisation d'un film sur la gestion différenciée des espaces publics : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B2017\_0252)

Une subvention d'un montant de 1 000 € est accordée, au titre de l'année 2017, à l'association Archimède-Films pour la réalisation d'un film sur la gestion différenciée des espaces publics. La création de ce film est estimée à 19 115 €TTC.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Archimède-Films ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Adoptée.

\* Services publics aux usagers - Environnement - Education à l'environnement - Eco-Mobilité - Organisation d'une vélo-école - Attribution d'une subvention à l'association Les mille et une saveurs (DELIBERATION N° B2017\_0253)

Une subvention de 2 180 € est attribuée à l'association Les mille et une saveurs pour une action d'éducation à l'éco-mobilité par l'apprentissage du vélo, auprès d'un groupe de 12 femmes résidantes du quartier Grammont, sous réserve de la transmission du bilan qualitatif et financier de l'action. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 7 680 €

Adoptée.

\* Services publics aux usagers - Environnement - Programme de restauration écologique sur le site des Terres du Moulin à Vent - Avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec la commune d'Anneville-Ambourville : autorisation de signature - Candidature au contrat Natura 2000 : autorisation - Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la surveillance du cheptel : autorisation (DELIBERATION N° B2017\_0254)

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention signée le 18 octobre 2016 avec la commune d'Anneville-Ambourville, qui vise à préciser que la commune restera propriétaire des vaches et des équipements du site liés au pâturage, sont approuvés. Le Président est habilité à signer ledit avenant.

Le dépôt d'un contrat Natura 2000 pour 5 ans est validé. La mise en œuvre d'une consultation auprès des exploitants agricoles du secteur, pour établir une prestation de surveillance du troupeau d'animaux est également validé.

Le Président est habilité à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dépôt du contrat Natura 2000 ainsi que, plus largement, toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet.

Adoptée.

\* Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie- Association Alternatiba-Rouen - Convention financière à intervenir pour l'organisation de la manifestation "Village des initiatives citoyennes" : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (DELIBERATION N° B2017\_0255)

Le versement d'une subvention de 3 000 € (net de taxe) à l'association Alternatiba-Rouen, dans le cadre du Village des initiatives citoyennes, organisé à Rouen, le 30 septembre 2017, est approuvée, sous réserve de la présentation d'un bilan qualitatif et financier avant le 30 novembre 2017. Le budget de dépenses prévisionnelles est de 14 800 €.

Les termes de la convention financière sont approuvés et le Président est habilité à signer cette convention ainsi que tout acte d'exécution afférent.

Adoptée.

\* Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Sotteville-lès-Rouen, Duclair, Oissel-sur-Seine, Grand-Quevilly, La Bouille, Le Mesnil-Esnard, Grand-Couronne, Freneuse, Elbeuf-sur-Seine, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Petit-Quevilly, Notre-Dame-de-Bondeville, Malaunay, Rouen, Gouy, Saint-Pierre-de-Varengeville, Ymare, Saint-Aubin-Celloville : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0256)

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux suivants, pour un montant total de 2 129 153,76 €, ont été attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes de :

- **Commune de Sotteville-lès-Rouen** Mise en accessibilité de bâtiments communaux : attribution de la somme 58 422,50 €.
- **Commune de Duclair** Mise en accessibilité de bâtiments communaux : attribution de la somme de 22 720,00 €.
- Commune d'Oissel Travaux de menuiserie dans divers bâtiments communaux : attribution de la somme de 7 393,60 €. Travaux et installation de jeux et sols souples dans plusieurs lieux publics : attribution de la somme de 21 511,30 €. Acquisition et implantation sur le domaine communal de mobilier urbain : attribution de la somme de 4 773,00 €. Travaux de mise en conformité PMR dans de nombreux bâtiments municipaux : attribution de la somme de 105 830,07 €.
- Commune de Grand-Quevilly Réaménagement du site du Chêne à Leu : attribution de la somme de 420 000,00 €.
- Commune de La Bouille Réfection de la toiture de l'église : attribution de la somme de  $17\ 101,40$  €.

- **Commune du Mesnil-Esnard** Complément de travaux de restauration et de mise en sécurité de l'église Notre-Dame : attribution de la somme de 8 890,89 €.
- **Commune de Grand-Couronne** Divers projets communaux : attribution de la somme de 211 166,66 €.
- **Commune de Freneuse** Mise en conformité ERP dans le cadre de l'Ad'AP : attribution de la somme de 1 031,75 €.
- **Commune d'Elbeuf-sur-Seine** Travaux Groupe scolaire Daudet : attribution de la somme de 15 820,00 €. Aménagement du mur d'enceinte rue Abbé Becquet : attribution de la somme de 24 565,20 €. Travaux d'accessibilité Programme Ad'AP 2015-2016 : attribution de la somme de 50 449,04 €.
- **Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel** Travaux à l'école élémentaire Georges Brassens : attribution de la somme de 3 886.47 €.
- Commune de Petit-Quevilly Travaux au complexe sportif Jacques Gambade : attribution de la somme de 240 000,00 €. Extension, restructuration et mise en conformité de l'école Jean-Baptiste Clément : attribution de la somme de 343 600,00 €. Réfection des cours d'écoles élémentaires G. Mérêt et P. Picasso : attribution de la somme de 80 000,00 €.
- Commune de Notre-Dame-de-Bondeville Travaux de mise en conformité du centre de loisirs avec la réglementation PMR : attribution de la somme de 42 500,00 €. Mise en conformité PMR du local servant à la banque alimentaire : attribution de la somme de 15 000,00 €. Mise en accessibilité du groupe scolaire Jean Moulin : attribution de la somme de 48 676,25 €. Travaux de réhabilitation de toiture et désamiantage de l'école André Marie maternelle : attribution de la somme de 21 059,40 €.- Mise en sécurité des abords des écoles maternelles Jean Moulin, André Marie et l'école primaire André Marie : attribution de la somme de6 141,28 €.
- Commune de Malaunay Travaux de requalification des terrains de football André Sintes : attribution de la somme de 45 666,80 €. Travaux de mise en conformité PMR du groupe scolaire Miannay : attribution de la somme de 41 230,75 €.
- **Commune de Rouen** Remplacement de la couverture du cœur de l'église Saint-Hilaire : attribution de la somme de 16 902,40 €. Travaux de performance énergétique à l'ancienne école Colette Yver : attribution de la somme de 85 385,32 €. Démolition et désamiantage des bâtiments dits « Lods » : attribution de la somme de 81 586,76 €.
- **Commune de Gouy** Aménagement d'un terrain multisport : attribution de la somme de 13 396,20 €.
- **Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville** Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux (installation de portes coulissantes à l'entrée de la Mairie) : attribution de la somme de 2 755,25 €.
- **Commune d'Ymare** Reconstruction du groupe scolaire répondant aux normes de sécurité et d'accès PMR : attribution de la somme de 60 363,00 €.
- **Commune de Saint-Aubin-Celloville** Divers travaux bâtiments communaux : attribution de la somme de 11 328,47 €.

Les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions financières.

Adoptée.

\* Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Neuville-Chant-d'Oisel, Gouy, Duclair, Montmain, Ymare, Saint-Aubin-Celloville : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0257)

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement suivant est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes de :

- **Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel** Travaux à l'école maternelle Georges Brassens : attribution de la somme de 1 942,75 €.
- **Commune de Gouy** Aménagement d'un terrain multisport avec piste d'athlétisme et aire de jeux enfants et adultes : attribution de la somme de 21 021,00 €.
- **Commune de Duclair** Construction de deux halles de marché et réhabilitation des sanitaires extérieurs sur la place : attribution de la somme de 71 430,00 €.
- **Commune de Montmain** Installation d'une nouvelle chaudière dans la salle des fêtes : attribution de la somme de 10 238,45 € Installation d'une structure de jeux extérieurs : attribution de la somme de 2 693,00 € Rénovation des bâtiments municipaux : attribution de la somme de 1 367,50 €.
- Commune d'Ymare Reconstruction du groupe scolaire : attribution de la somme de 20 153,00 €.
- Commune de Saint-Aubin-Celloville Divers travaux bâtiments communaux (école maternelle, école élémentaire, plusieurs bureaux de la Mairie et de travaux de mise aux normes PMR à la Mairie et dans les vestiaires du stade de football) : attribution de la somme de 13 707,08 €.

Les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions financières.

\* Ressources et moyens - Commission d'indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux d'assainissement à Amfreville-la-Mivoie (DELIBERATION N° B2017\_0258)

Les travaux de renouvellement des canalisations d'assainissement rue François Mitterrand et rue Raymond Soudain, qui ont débuté le 10 avril 2017, pour une durée prévisionnelle de quatre mois, sont désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non sera prise par Décision du Président ou délibération du Bureau, en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée.

\* Ressources et moyens - Administration générale - Développement de l'administration électronique - Transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité - Convention à intervenir avec le Représentant de l'Etat : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0259)

Les termes de la convention relative à la transmission électronique des actes au Représentant de l'État sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

\* Ressources et moyens - Finances - Accord-cadre entre la Région Normandie et la Métropole relatif à la mise en place d'une « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne - Participation financière de la Métropole - Convention à intervenir avec la Région : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0260)

L'accord-cadre entre la Région Normandie et les partenaires (Union maritime et portuaire du Havre, Communauté d'Universités et Etablissements Normandie Université, GIE HAROPA, Chambre d'Agriculture de Normandie, Communauté de l'Agglomération Havraise, Communauté Urbaine de Caen la Mer, Medef Normandie et Métropole Rouen Normandie), relatif à la mise en place d'une « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union Européenne est approuvé et le Président est habilité à signer ledit accord-cadre.

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la Région. La participation financière de la Métropole Rouen Normandie est fixée à 15 000 €/an, pendant 3 ans pour le fonctionnement de l'Antenne de la Normandie à Bruxelles.

\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisition d'une bande de terrain pour l'aménagement de la rue Mermoz : autorisation (DELIBERATION N° B2017\_0261)

Une surface d'environ 50 m², issue de la parcelle AB 565, sise à Bois-Guillaume rue Jean Mermoz, est acquise, moyennant un prix de 100 €/m². Cette surface sera aménagée afin d'élargir la rue Jean Mermoz et permettre ainsi la giration du bus.

Le Président est autorisé à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout acte accessoire.

Sous réserve de la signature de l'acte d'acquisition et après réalisation des travaux d'aménagement, cette surface sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Adoptée.

\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Darnétal - Résidence Bellevue - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0262)

Les parcelles référencées AM 259 et AM 260, situées sur le territoire de la commune de Darnétal et appartenant à l'Association Syndicale Libre « Résidence Bellevue » sont acquises à l'amiable et sans indemnité.

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer l'(ou les) acte(s) se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Londe - Régularisation de l'élargissement des rues Théophile Gilles et Isidore Cavelier - Rétrocession de la parcelle  $AA\ 422\ de\ 147\ m^2\ (DELIBERATION\ N^\circ\ B2017\_0263)$ 

L'acquisition de la parcelle AA 422 d'une superficie de 147 m² et son classement dans le domaine public métropolitain sont autorisés.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais de notaire, de publication et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Mesnil-Esnard - Le Clos des Impressionnistes - Acquisitions de propriétés pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte (s) à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0264)

Les parcelles référencées AV 38, AV 42, AV 44 et AV 46 d'une part, AV 48, AV49, AV 50 et AV 51 d'autre part, et en dernier lieu AV 47 et AV 54, situées sur le territoire de la commune du Mesnil-Esnard et appartenant à l'Association Syndicale Libre « Le Clos des Impressionnistes 1 » et à l'Association Syndicale Libre « Le Clos des Impressionnistes 2 », représentées par la société Kaufman & Broad d'une part, et à la société Point Habitat et Environnement représentée par ML Conseils (Mandataire Judiciaire) sont acquises à l'amiable et sans indemnité.

Sous réserve et après signature des actes d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant, est habilité à signer les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Réalisation d'un parc de stationnement et d'un trottoir rue Saint Martin - Convention de rétrocession à intervenir avec la SIEMOR pour intégration dans le domaine public routier : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0265)

La signature de la convention de rétrocession du parc de stationnement et du trottoir de la rue Saint Martin, réalisés par la SIEMOR, est autorisée dans le cadre d'une opération de logements située rue de Turgis à Oissel-sur-Seine.

La présente convention de rétrocession est annexée au permis de construire valant division conformément aux articles R 431-4 et R 442-8 du Code de l'Urbanisme.

Adoptée.

\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Domaine du Hérisson - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0266)

Les parcelles référencées AC 209, AC 210 et AC 211, situées sur le territoire de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal et appartenant à l'Association Syndicale Libre « Le Domaine du Hérisson », sont acquises à l'amiable et sans indemnité.

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Président, ou toute personne s'y substituant, est habilité à signer l' (ou les) acte(s) se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis - Intégration d'une bande de parcelles à usage de trottoir - rue des Broches - Acquisition de parcelles - Intégration dans le domaine public métropolitain (DELIBERATION N° B2017\_0267)

Les parcelles référencées AC 316, AC 317, AC 318, AC 319, AC 320, AC 321, AC322, AC323, AC324, AC325, AC326, AC327, AC328, AC329, AC330, AC331, AC332 et AC333, situées sur le territoire de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis et appartenant à société Proxim Group Ile de France Normandie, en liquidation judiciaire et représentée par l'étude de Maître PICOT, sont acquises à l'amiable et sans indemnité.

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant, est habilité à signer l' (ou les) acte(s) se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Cession d'une emprise de terrain en nature de fossé à l'entreprise Yacco : autorisation de signature (DELIBERATION N°  $B2017\_0268$ )

La cession de la parcelle référencée AB 197p, d'une superficie d'environ 1 500 m², est autorisée au prix de 9 €/m² à l'entreprise Yacco. Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Président est habilité à signer le ou les actes à intervenir dans le cadre de cette cession.

Adoptée.

\* Ressources et moyens - Immobilier - Ville de Rouen - Emprise à prélever sur le domaine public - Cession au profit de la SAS LEPANTE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0269)

Il est décidé de constater la désaffectation d'une emprise d'environ  $9 \text{ m}^2$  sise à Rouen, 98 rue Beauvoisine et de prononcer son déclassement.

La cession de cette emprise dépendant du domaine public, à la SAS LEPANTE, est autorisée moyennant un prix de trois mille cinq cent euros (3 500 €) auquel s'ajoutent les frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur, sous réserve de la régularisation de l'acte et du parfait paiement du prix par l'acquéreur dans un délai d'un an.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

\* Ressources et moyens - Immobilier - Ville de Rouen : Palais des Consuls, 10 quai de la Bourse - Occupation d'une partie des bureaux par des agents de la Direction du développement économique - Autorisation d'occupation temporaire à intervenir avec la CCI : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0270)

L'occupation des locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Mer Normandie, soit une surface de 326 m² et une place de stationnement, par des agents de la Métropole est autorisée moyennant le versement d'un loyer annuel non soumis à la TVA de trente neuf mille cent trente neuf euros et vingt centimes (39 139,20 €) hors charges. La durée est d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un mois.

Le Président est habilité à signer l'Autorisation d'Occupation Temporaire correspondante avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Adoptée.

\* Ressources et moyens - Immobilier - Ville de Rouen - Rétrocession de voirie et d'espaces publics rue de Bammeville - Acte à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N°  $B2017\ 0271$ )

L'acquisition à titre gratuit et sans indemnité d'une emprise d'une surface d'environ 200 m², à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de Rouen, section MW n° 39, dont l'OPH Habitat 76 est propriétaire, est autorisée.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain.

Adoptée.

\* Ressources et moyens - Immobilier - Ville de Rouen - Trémie Camille Saint-Saëns, parking CCI - Cession à intervenir au profit de la CCI : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0272)

La cession au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Mer Normandie, de l'emprise foncière correspondant aux lots-volumes correspondants à une superficie totale de 1 075 m², conformément à l'État Descriptif de Division en Volume dressé par le Cabinet Euclyd-Eurotop le 20 avril 2017 et à la parcelle d'accès au parking de la trémie Camille Saint-Saëns, d'une contenance de 17 m² à prélever de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Rouen, section ZI n° 129, est autorisée moyennant le versement d'un prix de vente d'un montant de deux cent vingt cinq mille euros (225 000 €), sous réserve de la régularisation de l'acte et du parfait paiement du prix par l'acquéreur dans un délai d'un an.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

\* Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0273)

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Aide au développement des activités sportives de l'Association Sportive Des Administrations 76 à destination du personnel de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Sportive Des Administrations 76 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0274)

L'adhésion de la Métropole Rouen Normandie et de ses agents, via le règlement d'une cotisation annuelle par ces derniers de 25 €/an en 2017, permettra aux agents de la Métropole Rouen Normandie de participer à un certain nombre d'activités sportives.

La convention à intervenir avec l'Association Sportive Des Administrations 76 est approuvée et le Président est habilité à la signer. Une subvention de 5 000 €, pour l'année 2017, est versée à ladite association.

Adoptée.

\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Conventions d'adhésions à des restaurants d'entreprise pour permettre aux agents de la Métropole de se restaurer (DELIBERATION N° B2017\_0275)

Les conventions à intervenir avec l' « Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif » d'une part, et avec « Isidore restauration » d'autre part, sont approuvées et le Président est autorisée à les signer.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 39.